



**Conseil national
de l'information statistique**

Paris, le 17 décembre 2010 n°288/D130

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur le prix des terrains à bâtir

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête réalisée depuis 2006

Périodicité : enquête annuelle.

Demandeur : Ministère de l'Environnement, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) - Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS).

Au cours de sa réunion du 4 novembre 2010, la commission Démographie et questions sociales a examiné le projet d'enquête sur le prix des terrains à bâtir (EPTB).

L'enquête a été relancée en 2006 au niveau national pour répondre à une forte attente des décideurs et des acteurs du secteur de l'immobilier dans une période de forte tension sur le prix du foncier. Après avoir été menée sur l'ensemble du territoire français de 1985 à 1996, une telle enquête continuait à être menée dans quelques régions sous sa version intégrale ou sous une forme allégée.

L'enquête d'initiative nationale est une source complémentaire d'informations sur le logement. Elle permet de disposer annuellement d'éléments sur les prix et les caractéristiques du terrain (surface, mode d'acquisition, date d'achat, viabilisation, etc.), sur les coûts prévisionnels et les caractéristiques de la maison (surface, mode de chauffage, maître d'ouvrage, niveau de performance énergétique, etc.) ainsi que d'informations sur le dépositaire du permis de construire (âge, CSP, statut d'occupation de la maison, etc.).

L'enquête concerne les pétitionnaires (c'est-à-dire les personnes qui déposent une demande de permis de construire ou pour le compte de laquelle cette demande est déposée) ayant reçu une autorisation portant sur un permis d'un seul logement d'une maison individuelle pour une construction neuve. Elle couvre la France entière (Métropole et Dom). Les pétitionnaires dont le permis de construire une maison individuelle a été autorisé et figure dans le répertoire Sit@del sont interrogés de manière exhaustive, soit environ 140 000 par an. La collecte est assurée par un prestataire extérieur choisi sur appel d'offre. Elle a lieu en continu tout au long de l'année par voie postale : chaque début de mois sont enquêtés les personnes auxquelles l'information de délivrance d'un permis de construire parvient au SOeS au cours du mois précédent. Le temps de remplissage du questionnaire est estimé à 5 minutes. Les données de chaque enquête annuelle sont « recalées » ex-post avec les informations issues de l'application Sit@del, répertoire géré par les directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement qui recense tous les permis de construire déposés. Entre deux années de collecte, le questionnaire peut être revu à la marge.

Le comité de suivi de l'enquête comprend des représentants du SOeS et des statisticiens régionaux. Le comité de concertation qui a siégé tout au long de la préparation de l'enquête comprenait : des représentants du SOeS, des statisticiens régionaux, des représentants d'organismes extérieurs au

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du Cnis : Timbre D130 - 18, Bd. A. Pinard 75675 PARIS Cedex 14 – Tél. : 01 41 17 52 62 – Fax : 01 41 17 55 41 – secretariat-general@cnis.fr – www.cnis.fr

SOeS (DGuHC, IAURIF, Observatoire Régional du Foncier, l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne).

Les données sont exploitées annuellement. Ainsi, tous les ans, les premiers résultats de l'enquête font l'objet d'un quatre pages du SOeS (*Chiffres et Statistiques*) dans les 6 mois suivant la fin de l'année. Au même moment, des informations complémentaires sont mises en ligne sur le site Internet du SOeS. D'autres études sont ensuite réalisées et publiées dans les supports du SOeS. Par ailleurs, les données concernant chaque région sont transmises aux directions régionales du ministère qui peuvent ainsi mener des études locales. Les données de l'enquête peuvent également être mises à disposition de chercheurs dans le cadre de conventions ou via le centre d'accès sécurisé de l'Insee.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour cinq années à partir de la date d'entrée en vigueur de la conformité délivrée par le comité du label.